



Intervention de M. Eric BESSON
**Ministre de l'Immigration, de l'Intégration,
de l'Identité nationale et du Développement solidaire**

Réunion sur les « mariages gris »

Mercredi 18 novembre 2009

Seul le prononcé fait foi

Madame la Présidente de l'Association Nationale des Victimes de l'Insécurité, chère Blandine Jullian,
Madame la Députée d'Indre-et-Loire, chère Claude Greff,
Mesdames et messieurs,

Je voudrais tout d'abord vous **souhaiter la bienvenue dans ce Ministère**. Cette réunion est une première. C'est la première fois que sont ainsi réunis des hommes et des femmes en provenance de toute la France, et ayant en commun d'avoir été victimes de mariages de complaisance, abusés dans leurs sentiments, par des personnes dont le seul objectif était d'obtenir un titre de séjour ou d'accéder à la nationalité française.

Je voudrais remercier l'Association Nationale des Victimes de l'Insécurité, l'ANVI, et sa présidente Blandine Jullian, pour nous avoir aidé à organiser cette réunion, et saluer toutes les personnes présentes, qui ont quelque fois traversé le pays et pris une journée de congé pour être parmi nous aujourd'hui. Je voudrais aussi saluer la présence de Claude Greff, Député d'Indre-et-Loire, qui a accepté de travailler à mes côtés sur ce dossier. Je voudrais aussi signaler la présence d'un représentant du Ministère de la Justice, avec lequel nous travaillons en étroite relation.

L'objectif de cette réunion est de **partager l'expérience des victimes** de ces « escroqueries sentimentales à but migratoire », et **d'engager la réflexion**, qui sera poursuivie par Claude Greff, sur les moyens de lutter plus efficacement contre ces « mariages gris », qui constituent une **fraude aux règles d'entrée et de séjour sur notre territoire et d'accès à notre nationalité**, mais aussi un **abus de faiblesse** et une **atteinte à l'institution du mariage**.

Le mariage est et doit rester un acte qui lie un homme et une femme en vue d'une vie commune et de fonder une famille. Et si le mariage est historiquement lié à la religion, il est depuis la Révolution un acte civil. Cette laïcisation de l'état civil, opérée avec le mariage républicain, et maintenue sous le régime concordataire, peut être considérée comme la première étape du développement de la laïcité en France, plus d'un siècle avant la loi de 1905. **Le mariage est une institution de notre République**. Les Français continuent à y adhérer, en se mariant en très grand nombre. 273.500 unions ont été prononcées en France en 2008, soit un niveau stable par rapport à 2006 et 2007.

Ce chiffre de 270.000 mariages prononcés chaque année doit être rapproché du nombre de mariages conclus avec un ressortissant étranger, qui est de l'ordre de 84.000, que l'union soit célébrée en France (36.000) ou à l'étranger (48.000). 30% environ des mariages contractés chaque année par nos concitoyens sont donc des mariages mixtes, soit un taux nettement supérieur à celui des autres pays européens.

Ces mariages mixtes constituent un puissant facteur de métissage de notre société. Plus de 100.000 naissances issues de couples mixtes ont été enregistrées en France en 2008, soit 13% des enfants nés en France, contre 6% il y a dix ans seulement. **Le métissage de notre Nation, mesuré par la proportion d'enfants nés de mariages mixtes, a doublé en dix ans !** La mixité croissante du mariage est un facteur d'enrichissement pour notre Nation. Elle illustre parfaitement le respect par la République de sa tradition d'ouverture, d'accueil et d'intégration.

Le mariage représente aujourd'hui la principale source d'immigration en France. Avec 50.000 autorisations de long séjour délivrées chaque année à ce titre, il représente à lui seul près du double du nombre de titres de séjours délivrés à titre professionnel. **Le mariage représente aussi l'un des principaux modes d'acquisition de la nationalité française**. Sur 100.000 acquisitions de la nationalité française par des ressortissants étrangers en 2007, les accessions par mariage en représentaient à elles seules près de 30.000. Et dans le même temps, 80% des cas d'annulation de mariages concernent des mariages mixtes.

Ces chiffres doivent nous inciter à être particulièrement attentifs. La fraude au mariage est une réalité, qu'il ne faut pas nier mais combattre. **On ne peut pas à la fois se déclarer attaché aux principes républicains et donner libre cours à tous les détournements de ces principes.** Notre générosité ne peut être maintenue sans fermeté contre les abus. **La défense du mariage mixte, qui enrichit notre société, doit aller de pair avec la lutte contre le mariage de complaisance, qui en est l'une des plaies.** On ne peut pas à la fois plaider pour le mariage mixte et en accepter le dévoiement.

Les mariages de complaisance, ou « mariages blancs » sont contractés dans le seul but d'obtenir un titre de séjour ou la nationalité française. Ils constituent un détournement de nos procédures d'autorisation de séjour et d'acquisition de la nationalité française et portent ainsi atteinte à notre politique de maîtrise des flux migratoires et d'intégration des populations immigrées. Ils entachent l'image des mariages mixtes et du mariage en général. **Confondre mariage mixte et mariage blanc comme le font certains, c'est amalgamer le meilleur et le pire,** c'est mélanger la générosité et la perversité, c'est mettre sur un même plan les principes et les atteintes aux principes.

Oui, la liberté du mariage est un principe fondamental de notre République. Un ressortissant étranger, même lorsqu'il est en situation irrégulière, en bénéficie normalement. Un maire qui refuse de célébrer un mariage en raison de l'irrégularité du séjour du futur conjoint commet une voie de fait, et engage sa responsabilité personnelle. Si le maire constate des difficultés pour constituer le dossier, l'existence de traces de coups, l'intervention d'un tiers servant d'interprète entre les époux - autant de situations qui peuvent lui paraître suspectes -, ou s'il suspecte un mariage blanc, **il ne peut lui-même refuser de procéder au mariage.** Il peut procéder à l'audition des futurs époux avant de publier les bans. Il peut saisir le procureur de la République. Le Procureur de la République a 15 jours pour prendre une décision. A cette fin, il peut faire mener une enquête et convoquer les candidats au mariage. Il peut reporter la célébration du mariage, s'opposer au mariage, ou garder le silence, auquel cas le mariage peut être célébré au bout des 15 jours dont il disposait pour rendre sa décision. Après le mariage, à certaines conditions, l'étranger en situation irrégulière peut obtenir un titre de séjour. Au bout de 3 années de vie commune il peut obtenir une carte de résident, et au bout de 4 années de vie commune avec une Française, il peut obtenir la nationalité française. Pour les Algériens et les Tunisiens, le délai de vie commune est d'une année seulement. Seule l'annulation du mariage permet le retrait du titre de séjour. **Notre Nation est donc généreuse.**

Mais cette générosité peut être abusée par des personnes qui contractent un mariage dans le seul but d'obtenir un titre de séjour ou d'acquérir la nationalité française. Depuis la loi du 26 novembre 2003 relative à l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, contracter un mariage de

complaisance est un délit, puni de 5 ans de prison et de 15.000 € d'amende. Ce dispositif a été renforcé par la loi du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages. Différentes évaluations de ce dispositif sont en cours. Claude Greff y travaille. Une mission a par ailleurs été confiée par Michèle Alliot-Marie à l'Inspection des Services Judiciaires, pour ce qui concerne le rôle des parquets. Je saisisrai prochainement l'Inspection Générale de l'Administration pour compléter cette évaluation. Sur la base de ces différents rapports, avec Michèle Alliot-Marie, nous étudierons l'opportunité de proposer de nouvelles mesures afin de lutter plus efficacement contre les mariages de complaisance.

Une catégorie de mariages de complaisance mérite d'être prise en compte de manière spécifique. Et tel est l'objet de cette réunion.

Il s'agit des mariages de complaisance conclus lorsque l'un des deux époux est sincère et est trompé par l'autre. Ces « mariages gris » ne font l'objet actuellement d'aucune qualification juridique particulière. Ils ne sont pas reconnus par notre droit. L'objectif de cette réunion est d'engager une réflexion sur ce point. **Un mariage gris, dans lequel un des deux époux est sincère et est trompé par l'autre, doit-il être traité de la même manière qu'un mariage de complaisance où les deux époux s'entendent en toute connaissance de cause ? Avoir abusé du consentement au mariage d'une personne dans le seul but d'obtenir un titre de séjour ou un accès à la nationalité française doit-il être sanctionné de la même manière qu'un mariage de complaisance conclu par deux personnes parfaitement conscientes de la fraude ?** J'ai été saisi de nombreux cas d'hommes et de femmes qui ont été abusés et ont consenti au mariage, avant de s'apercevoir très rapidement que leur époux avait pour seul objectif l'obtention d'un titre de séjour ou l'accès à la nationalité française. Ces personnes se sont trouvées rapidement dans des situations très délicates. Certaines ont été victimes d'extorsions de fonds, de racket, de menaces, voire de violences.

L'objectif de cette réunion est de prendre en compte la situation particulière de ces victimes de mariage gris, qui sont aussi bien des Français que des ressortissants étrangers en situation régulière.

Je laisse maintenant la parole successivement à Claude Greff, Députée d'Indre-et-Loire, à Maître Cohen pour le point de vue d'un expert du droit, à Blandine Jullian, Présidente de l'ANVI, puis aux différentes victimes de mariages gris qui voudront bien nous faire part de leur expérience.